



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRETE DE LA MAIRE

N° 2026 / 345

Délégation de pouvoir accordée à Madame Karima BENTOUT, directrice générale adjointe des services en charge des ressources, pour mener un ou plusieurs entretiens dans le cadre d'une procédure de licenciement

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et 523-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté de la Maire n° DRH/2021/536 du 25 janvier 2021 portant détachement de Madame Karima BENTOUT sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointes des Services en charge des Ressources ;

VU le contrat n° 2025-300 du 18 décembre 2025 portant recrutement de (95), pris sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT la procédure de licenciement engagée à l'égard de agent contractuel occupant les fonctions d'animateur au sein de la direction de l'Education ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'accorder une délégation de pouvoir pour mener à bien le ou les entretiens préalables dans le cadre de la procédure de licenciement engagée à l'égard de Monsieur Sébastien MINART ;

ARRETE

📄 **ARTICLE 1 : DONNE** délégation à Madame Karima BENTOUT, directrice générale adjointe des services en charge des ressources, pour conduire le ou les entretiens préalables dans le cadre de la procédure de licenciement engagée à l'égard ;

📄 **ARTICLE 2 : PRECISE** que le mandataire a tous pouvoirs pour assurer la représentation de l'autorité territoriale dans le cadre de ces entretiens ;

📄 **ARTICLE 3 : PRECISE** que cette délégation est accordée pour les seuls entretiens préalables dans le cadre de cette procédure de licenciement.

Eaubonne, le **18 MAI 2026**

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 18/05/2026

Publié le : 18/05/2026

Exécutoire le : 18/05/2026

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Lillian SENECHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE



Date de notification et signature de l'intéressé :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application de l'article 111 du Code de Procédure Administrative, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Acte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
095-219502036-20260518-A2026-345-AU
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire